Envoyé en préfecture le 24/06/2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL 1 Reçu en préfecture le 24/06/2019 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G Affiché le

ID: 034-213400567-20190620-ML0320062019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: SERS Jean-Charles - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - CHAUVEAU Cédric - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine -

Absents excusés: LANOS Lou-GAY Virginie - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - DA SILVA Adam – RUFF Denis – OZERAY Séverine

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

OBJET: AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE: Mme BRASSAC

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que Madame BRASSAC Rachel avait demandé à la Commune un recours gracieux en annulation des titres de créances correspondants à :

pénalités de retard d'exécution de travaux ordonnées par le TA

3.000.00€

remboursement des travaux réalisés

6.804,00€

La commune ayant refusé ce recours, Madame BRASSAC demande au Tribunal Administratif l'annulation de la saisie à tiers détenteur en date du 30 janvier 2019 et demande la condamnation de la Commune à verser à Maître JACQUINET la somme de 2.000.00€ en contrepartie d'une renonciation à la perception de la contribution de l'état accordée au requérant. Un mémoire de cette affaire datant de 2015 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune et d'accepter le versement d'acomptes au Cabinet d'Avocats en charge de cette affaire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, Autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune, Accepte que des avances sur honoraires soient versées à l'avocat en charge de cette

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.06.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 21.06.2019

Date d'affichage: 21.06.2019

affaire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL I Reçu en préfecture le 24/06/2019 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G Affiché se

ID: 034-213400567-20190620-ML0420062019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: SERS Jean-Charles - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - CHAUVEAU Cédric - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine -

Absents excusés: LANOS Lou-GAY Virginie - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - DA SILVA Adam – RUFF Denis – OZERAY Séverine

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

OBJET: CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER ADJOINT D'ANIMATION ALSH

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'à l'approche des vacances d'été, il serait nécessaire de créer un contrat de travail sur la période 8 juillet 2019 au 23 août 2019 afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement puisse fonctionner dans les conditions d'encadrement règlementaires.

Il est donc proposé la nomination d'un adjoint d'animation (Echelle C1 Echelon 1) qui effectuerait une durée hebdomadaire de travail de 35h. L'agent serait rémunéré à l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Après avoir oui les explications de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet du 08/07/2019 au 23/08/2019 dans les conditions fixées ci-dessus.

DIT que l'agent pourra demander le paiement de ses congés payés (10% du salaire brut).

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.06.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 21.06.2019

Date d'affichage: 21.06.2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL] Reçu en préfecture le 24/06/2019 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G Affiché le

ID: 034-213400567-20190620-ML0520062019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: SERS Jean-Charles - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - CHAUVEAU Cédric - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine -

Absents excusés: LANOS Lou-GAY Virginie - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - DA SILVA Adam – RUFF Denis – OZERAY Séverine

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

OBJET: CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE VOIRIE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat PEC de l'agent affecté au service voirie se termine le 14 juillet 2019. Pour rappel, par délibération en date du 12 juin 2018, il avait été approuvé par délibération la signature de ce contrat PEC pour une durée d'un an et que ce contrat serait suivi d'un contrat à durée déterminée.

Madame le Rapporteur propose donc de continuer ce contrat par un CDD du 15 juillet 2019 au 22 décembre 2019. L'agent effectuerait 35 heures hebdomadaires, serait rémunéré à l'indice brut 348 l'indice majoré 326 (Echelon 1 Echelle C1) et serait nommé Adjoint technique contractuel.

L'agent sera soumis au régime de la Sécurité Sociale et de l'Ircantec.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, VALIDE la suite de ce contrat aidé par un contrat à durée déterminée à temps complet du 15/07/2019 au 22/12/2019 dans les conditions fixées ci-dessus.

DIT que l'agent pourra demander le paiement de ses congés payés (10% du salaire brut).

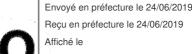
Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.06.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.06.2019

Date d'affichage: 21.06.2019



ID: 034-213400567-20190624-ML0220062019-DE



Convention d'intervention financière de la CAHM auprès des communes pour la création de stationnements cyclables

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté d'agglomération Hérault méditerranée, représentée par Monsieur Gilles d'ETTORE, Président, dûment habilité par la délibération n°2874 en date du 25 mars 2019.

La commune de Castelnau de Guers, représentée par Monsieur Jean-Charles SERS, Maire, dument habilité par la délibération n° en date du 2019.

PREAMBULE:

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) exerce de plein droit ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités. Il est donc possible sur le fondement de l'article L. 1231-1 du code des transports, que l'AOM mette en place des infrastructures telles que des arceaux à vélo, étant précisé que pour ce faire, elle devrait requérir l'autorisation du gestionnaire de la voirie sur laquelle elle envisage de réaliser ce type d'opération, c'est-à-dire la commune.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) datant du 30 septembre 1982, établit dans son premier article "Le droit qu'a tout usager à se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens". Dans son article 28, elle indique que les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement, doivent permettre "une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer une bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues, et des transports en commun." Dans ce cadre, La CAHM se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité et diversifiée comprenant des aménagements de voiries cyclables adaptées aux enjeux du territoire.

La mise en œuvre de ces objectifs et les prescriptions sont issues du schéma des modes actifs de la CAHM validé en conseil communautaire en date du lundi 25 mars 2019.

Les communes étant dotées de la compétence voirie, il est de leur ressort de prendre en charge les différents travaux de génie civil.

Néanmoins, étant donné que la réalisation de ces travaux s'adresse à l'ensemble de la population du territoire et que les liaisons retenues relient principalement les communes de la CAHM entre elles, la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager financièrement aux côtés de ses communes membres concernant l'achat et l'installation des stationnements vélos.

Affiché le

ID: 034-213400567-20190624-ML0220062019-DE

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- l'engagement de la CAHM à financer l'achat et la pose de stationnements cyclables définis par le schéma des modes actifs validé en conseil communautaire en date du lundi 25 mars 2019.
- Les conditions et modalités de sollicitation de ce fond pour chaque commune.

ARTICLE 2 – TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les travaux subventionnables sont définis comme suit :

- L'ensemble des prestations prises en compte concernent la réalisation de stationnements cyclables et sont identifiés comme tel dans le schéma directeur de la CAHM;
- Le coût de l'aménagement doit s'inscrire dans les ratios définis. Au-delà du montant indiqué sur le schéma des modes actifs, le cout sera supporté par la commune ;
- Les aménagements doivent être en conformité avec les recommandations du guide des stationnements cyclables pour bénéficier d'un taux maximal de financement.

Ne sont pas pris en compte :

- La création de stationnements cyclables non définis dans le schéma des modes actifs.
- Les opérations tels que l'entretien des arceaux et/ou abris cyclables, les acquisitions foncières, le renforcement de la chaussée, l'enfouissement de réseaux, le marquage/signalisation pour les piétons et cyclistes, le marquage/signalisation pour les véhicules

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La commune autorise, au titre de sa compétence voirie, la maitrise d'ouvrage des travaux de stationnement cyclable par la CAHM en conformité avec :

- Le calendrier de programmation technique et financière du schéma des modes actifs de la CAHM
- Le guide des stationnements cyclables de la CAHM

A ce titre, la commune autorise la CAHM à engager les procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux, à assurer la gestion et le suivi de chaque opération et à rémunérer les prestataires pour la totalité des travaux.

ARTICLE 4: SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la présente convention sera assuré par le service transport de la CAHM. Il assura à ce titre, tout échange avec les communes, procédera à la demande d'intervention pour contrôle du service infrastructures de la CAHM et transmettra à la commune, après visa du service infrastructures de la CAHM, l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Affiché le

ID: 034-213400567-20190624-ML0220062019-DE

ARTICLE 5: RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque partie signataire déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

La responsabilité de la CAHM ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 6: GESTION DU MOBILIER URBAIN PREEXISTANT AVANT TRAVAUX

Lorsque les travaux de génie civil nécessitent la dépose/repose du mobilier urbain (panneaux, bancs, poubelles ...), ces opérations seront réalisées par les communes avec leurs moyens internes ou en externalisant la prestation à une entreprise de leurs choix. Les frais engagés ne rentreront pas dans le coût des travaux relevant du dispositif d'aide au financement de stationnements cyclables Les éventuels dommages intervenus sur le mobilier au cours des opérations d'aménagements seront à la charge de la commune.

La visite contradictoire sur le terrain réalisée à l'achèvement des travaux comprendra également l'examen de l'état du mobilier urbain réinstallé et de ses conditions de repose. Les modalités d'implantation devront toutefois respecter le guide des stationnements cyclables de la CAHM.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de sa signature par les deux parties et sera conclue après la signature de l'attestation de conformité des travaux entre la commune et la CAHM.

ARTICLE 8: REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 – REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra faire l'objet de modifications en cas :

- De nouvelles prescriptions légales ou règlementaires nationales
- De modification du périmètre de compétence de la CAHM
- De demande de l'une ou l'autre des parties (sous réserve des engagements de chacune au respect des prescriptions du schéma des modes actifs et le guide des stationnements cyclables de la CAHM)

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entrainera la résiliation de plein droit de la présente convention dans un délai de 15 jours, après envoi, par la partie lésée à l'autre cocontractant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La CAHM se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et des travaux en cours à la date d'envoi de ce courrier.

Un exemplaire de la convention est remis à chaque signataire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20190624-ML0220062019-DE

Fait à

Pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Le / /

Le Président Monsieur Gilles D'ETTORE Fait à Castelnau de Guers,

Pour la Commune de Castelnau de Guers

Le 24/06/9019

Le Maire Monsieur Jean-Charles SERS



Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Recu en préfecture le 24/06/2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL I DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G ID : 034-213400567-20190620-ML0120062019-DE

Affiché le TPAT.

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: SERS Jean-Charles - CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel - CHAUVEAU Cédric - SERS Virginie - CELLINI Bruno - LAHOZ Régine -

Absents excusés: LANOS Lou-GAY Virginie - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - DA SILVA Adam – RUFF Denis – OZERAY Séverine

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

OBJET: CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF APC

Madame le Rapporteur rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé la création d'un contrat PEC pour remplacer l'agent affecté à l'Agence Postale Communale à compter du 20 juin 2019.

Considérant la nouvelle réglementation relative au contrat PEC (aide financière peu avantageuse, formation obligatoire,...), Madame le Rapporteur propose la création d'un contrat à durée déterminée du 21 juin 2019 au 31 décembre 2019, d'une durée de travail hebdomadaire de 24 heures.

L'agent affecté à l'APC et à l'Accueil Mairie serait nommé Adjoint administratif contractuel, Echelle C1 Echelon 1, et serait rémunéré à l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet du 21/06/2019 au 31/12/2019 dans les conditions fixées ci-dessus.

DIT que l'agent pourra demander le paiement de ses congés payés (10% du salaire brut).

Monsieur le Maire Jean-Charles

Date de convocation: 14.06.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.06.2019

Date d'affichage: 21.06.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE C

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20190624-ML0220062019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie - CELLINI Bruno – LAHOZ Régine -

<u>Absents excusés</u>: LANOS Lou- GAY Virginie - ARNAUD Martine - SERRANO Céline - DA SILVA Adam - RUFF Denis - OZERAY Séverine

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

OBJET: CAHM: CREATION DE STATIONNEMENTS CYCLABLES

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée propose à la Commune la signature d'une convention dans le cadre de la mise en place d'une politique des modes actifs (ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche, le vélo et le roller).

La CAHM exerce de plein droit ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités. Il lui est donc possible de mettre en place des infrastructures telles que des arceaux à vélo, étant précisé que pour ce faire, elle doit requérir l'autorisation du gestionnaire de la voirie sur laquelle elle envisage de réaliser ce type d'opération, le gestionnaire étant bien entendu la Commune.

La lecture du projet de convention est faite.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE la signature de la convention présentée par Monsieur le Maire autorisant la CAHM à mettre en place les infrastructures sus mentionnées en fonction des besoins exprimés par la Commune.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.06.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.06.2019

Date d'affichage: 21.06.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel—CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – CELLINI Bruno – LAHOZ Régine

Absents excusés: LANOS Lou- GAY Virginie - ARNAUD Martine - RUFF Denis - OZERAY

Séverine - SERRANO Céline - - DA SILVA Adam -

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

OBJET: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 2 1 JUIN 2019

La procédure de révision générale du document d'urbanisme initiée en 2014 à abouti au dossier de projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public. Deux réunions publiques ont eu lieu présentant les grands enjeux du PLU, travaillant sur les axes du projet et les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le projet de PLU (partie règlementaire).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18; Vu la délibération du conseil municipal, en date du 13 mars 2014 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 20 mars 2017, renouvelé le 20 février 2019;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

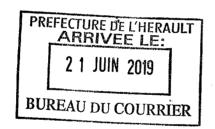
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide

- 1. de tirer le bilan de la concertation :
- Le bilan de la concertation complet est annexé à la présente délibération. Les remarques d'intérêt général ont été prises en compte.
- 2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Castelnau de Guers tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3. De charger M^r le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés
- 4. Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :
 - M. le Préfet de l'Hérault
 - M. le Sous-préfet
 - M. le président du Conseil Régional
 - M. le président du Conseil Départemental de l'Hérault (à l'attention de la direction de l'aménagement du territoire, à l'attention de Mme Marie Languepin)
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)
 - Service urbanisme de la DDTM, à l'attention de M. Jean-Jacques Gleizes
 - Service hydraulique de la DDTM
 - Mme le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

services biodiversité, urbanisme et risque (ancienne DRIRE)

- M. le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- M. le chef du service interministériel de défense de protection civile (SDIS)
- M. le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP, ex SDAP)
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- Messieurs les présidents des structures intercommunales dont la commune fait parti, au minimum :
 - a. la CAHM
 - b. les SAGE de l'Hérault et du bassin de Thau
 - c. et éventuellement les autres structures qui ont des compétences dans les réseaux, l'urbanisme et le transport)
- SCoT du biterrois
- Messieurs les maires de communes limitrophes (non obligatoire, mais conseillé)
- Hérault Transport
- M le directeur de RFF (Réseau Ferré de France)
- M. le directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- M. le directeur de l'ONF
- M. le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- M. le président de la Chambre d'Agriculture
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le président de la Chambre des Métiers
- M. le directeur du réseau de transport d'électricité du Sud-Ouest (RTE)
- M. le directeur de Télédiffusion de France (TDF)
- M. le directeur de France Télécom, unité régionale des réseaux
- M. le directeur d'Engie (ex ERDF)
- M. Le directeur de GRDF
- M. le directeur des ASF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



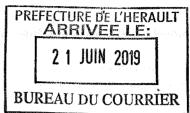


Date de convocation: 14/06/2019

Date d'envoi au contrôle de légalité: 21/06/2019

Date d'affichage: 21/06/2019

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires





Commune de Castelnau-de-Guers (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
13 mars 2014	20 juin 2019	·	

Bilan de concertation

la

 $\label{eq:lagence} \textbf{l}^* \, | \textbf{a} | \textbf{gence} \, | \textbf{a} | \textbf{ctions} \, | \textbf{t} | \textbf{erritoires}$

14 rue Toiras bâtiment B - 34 000 Montpellier lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

MODALITÉS INITIALES DE CONCERTATION

Par délibération du 13 mars 2014 de prescription de la procédure, le conseil municipal de Castelnau-de-Guers a fixé les modalités de concertation minimales comme suit, extrait de la délibération :

- Une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités
- > La mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations
- > L'organisation d'une réunion publique, après le débat, en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et une avant l'arrêt du projet de PLU.

II. MODALI-TÉS MISES EN ŒUVRE

Les modalités de concertation mises en œuvre ont été conformes aux modalités minimales fixées par la délibération du 13 mars 2014.

Elles ont été diversifiées pour permettre de recueillir l'avis du plus grand nombre de personnes.

II.1. AFFICHAGE ET PU-BLICATION DU LANCE-MENT DE PROCÉDURE

La délibération du 13 mars 2014 a été affichée en mairie et un article est paru dans «Midi Libre» pour annoncer cette délibération et le lancement de la procédure de révision du POS en PLU.

II.2. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE DU DOSSIER ET D'UN REGISTRE

Les différents documents produits dans le cadre des études du PLU, ainsi qu'un registre pour annoter les remarques, ont été mis à disposition en mairie, dans le hall d'accueil, avec une mise à jour régulière des informations (diagnostic, PADD, projet de zonage).

Ces documents et le registre associé ont été accessibles au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et ce jusqu'au 20 juin 2019, date de l'arrêt du PLU et du bilan de la concertation.

Aucune remarque n'a été faite dans le registre, mais 7 courriers/mails ont été adressés à Monsieur le Maire. Ces courriers ont été agrafés au registre au fur et à mesure de leur réception.

L'intervention des administrés démontre la bonne information qui a été faite auprès de la population et des propriétaires terriens.

La plupart de ces demandes sont d'ordre d'intérêt privé, sur la constructibilité de terrains, qui a été regardé dans le cadre du projet global, des objectifs de croissance démographique et des besoins en extension urbaine.

Une demande spécifique concerne l'extension du camping des amandiers, en bordure du village. L'extension de cette activité a été regardée en croisant l'enjeu économique présenté aux enjeux paysagers et environnementaux pour en définir l'emprise et les règles envisageables.

Une autre demande spécifique porte sur le camping de la Pinède, et la réduction de son périmètre dans le projet de PLU. Pour rappel, ce changement a été fait suite à la réunion PPA dans laquelle la DDTM (Etat) a signalé qu'une partie du camping était, de leur point de vue, illégal. La DDTM a explicitement demandé de s'en tenir au périmètre «autorisé». En opposition aux propos de la DDTM, le camping rappelle qu'une zone N2 avait été créée en 2006 et que les aménagements du camping ont été réalisés en fonction de ce zonage. Il semble donc qu'il y ait des données différentes et ce sujet est à éclaircir. Au regard du détail avant l'arrêt du PLU, ce point ne peut pas être immédiatement résolu. Les élus s'engagent à affiner le sujet et préciser les éléments avec la DDTM / le camping. Le propriétaire du camping est invité à reformuler sa requête dans le cadre de la future enquête publique. Dans le mesure de la légalité et sous réserve de l'avis favorable de la DDTM, la commune est favorable à la traduction de l'emprise complète du camping.

Une interrogation porte sur la **zone Ap** et sur le caractère figé du choix d'un tel zonage. La révision d'un document d'urbanisme remet à plat tous les enjeux de la commune à un instant. L'enjeu paysager sera requestionné, comme tous les autres thèmes. Un retour en arrière sur ces protections ne pourra bien entendu pas se faire sans un argumentaire solide, mais rien n'est «figé».

II.3. RÉUNION PUBLIQUE

Deux réunions publiques ont été organisées conformément à la délibération :

 après le débat sur le PADD: mercredi 13 mars 2019 à 18h00, qui a réuni 10 personnes environ, sur la démarche du PLU, la concertation le diagnostic et les orientations du PADD; avant l'arrêt du PLU : jeudi 16 mai à 18h30, qui a réuni 50 personnes environ, sur la traduction du projet de PLU (OAP, zonage et règlement).

Ces réunions se sont déroulées en soirée pour que le plus grand nombre puisse y assister. Outre l'affichage dans le village, une information dans la presse été réalisée :

- article du 23 février 2019 annonce de la première réunion publique
- article du 20 mai 2019 concernant la deuxième réunion publique.

Les principaux sujets d'intérêt collectif qui sont remontés lors de ces réunions publiques sont : le devenir du château, de l'ancienne cave coopérative, le projet de hameau agricole.

□ PUBLICATION DES RÉUNIONS PUBLIQUES

- affichage sur les panneaux d'information répartis sur la commune + en mairie (panneau info communale + panneau électronique)
- publication pour la première réunion publique dans
 Midi Libre du 23 février 2019 et pour la deuxième réunion publique dans Midi Libre du 12 mai 2019.

Les comptes-rendus de ces réunions sont joints.

II.4. AUTRES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION

Outre les éléments fixés par la délibération de prescription du PLU, d'autres communications ont été réalisées, permettant à chacun d'avoir connaissance du projet et de son évolution.

□ BULLETIN MUNICIPAL

Tout au long des études, des communications ont été réalisées dans le biais du bulletin municipal (distribué individuellement dans toutes les boîtes aux lettres). Ces informations ont été régulières et complètes.

- bulletin municipal n°42 de décembre 2018, édito page 2
- bulletin municipal n°43 de mai 2019, édito page 2 et page 14.

Ces bulletins municipaux sont joints en annexe.

☐ QUESTIONNAIRE AGRICULTEURS

Dans le cadre de la stratégie agricole globale et du projet de hameau agricole, un questionnaire a été transmis par la commune à des jeunes viticulteurs pour connaître leurs besoins en bâtiments agricoles. 5 ont répondus être intéressés par le projet de hameau agricole.

□ RDV CONSULTATION PLU

Plusieurs RDV ont été réalisés en mairie, par M Chauveau Cédric, 1er adjoint délégué à l'urbanisme.

Ces RDV ont été essentiellement réalisés en 2019, suite aux présentations publiques du projet de PLU. Ils ont été parfois complétés par des remarques sur le registre.

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault

 MONTPELLIER: MidiMédia Publicité - Tél. 04,67.07.69.35 - Fax: 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex 9ÉZIERS : MidiMédia Publicité - Tel. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex Sète: MidiMédia Publicité - Tél. 04.67.07.69.40 - Fax: 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex



LA CONCURRENCE - MAPA AVIS D'APPEL PUBLIC 959972

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT Z.A.C: DES PIELLES À FRONTIGNAN

Hérault Aménagement, paro Euromédecine II, bât. D, 109, rue Henri-Noguères, CS 84288, 34098 Montpellier cedex 5. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SAEM IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

http://www.herault-amenagement.fr +33 4.67.40.92.00 - Fax: +33 4.67.40.92.37 - URL

Adresse du profil d'acheteur : https://marches-publics.herauit.fr Type d'organisme : autre.

Activité(s) principale(s): amenagement et construction.

tien et le nettoyage des terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles à Frontignan. OBJET DU MARCHÉ : marché à bons de commande pour l'entre

Lieu d'exécution : commune de 34110 Frontignan.

séparé à bons de commande avec mini et maxi et un opérateur écositue à Frontignan et couvre une superficie de 8,2 hectares. Marché CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES: la ZA.C. des Pielles se

Quantités (fournitures et servites), nature et étendue (travaux) : les travaux consisteront à l'entretien des terrains non aménagés et des parcelles aménagées non vendues, à l'entretien des bassins de à l'entretien des chaussées rétention paysagers, au nettoyage des espaces publics aménagés et

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction

Des variantes seront-elles prises en compte ? Non Mode d'attribution du marché : marché séparé.

Durée du marché ou délai d'exécution : 48 mois.

durée meximum. Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de la notification du contrat. Le marché est reconductible Autres renseignements : la durée du contrat précitée est une

- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS:

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

trois dernières années ; une attestation d'assurance RC professionpement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature; liste des traveux exécutés au cours des portance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équile candidat n'entre dans aucun des cas menuonnes a rariude 45 du C.M.P. (DC1 ou forme libre) ; déclaration concernant le chiffre d'afredressement judiciaire; déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'imfaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

- CRITÈRES D'ATTRIBUTION; offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans la cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation)

Mode de passation : procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 3 juillet 2014, à 12 heures

Délai minimum de validité des offres : 120 jours. - AUTRES RENSEIGNEMENTS.

entité adjudicatrice : 14HA006. Référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur

par voie électronique. Il accepte cependant les plis adressés par d'autres moyens permettant d'en garantir la confidentialité et la date de réception. Les modalités de transmission électronique des plis de réception ou déposées contre récépissé. Dématérialisation des procédures : l'organisme acheteur préconise la transmission des plis sont définies dans le règlement de la consultation. offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique. Les visés par l'article 15 du Code des marchés publics. Conformément à prestation n'est réservée au profit d'entreprisés ou d'établissements moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développe-ment durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Aucune cution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les social dont le détail ést indiqué dans le C.C.A.P. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère tuit. Les prestations comportent les conditions d'exécution suivantes Renseignements complémentaires : dossier de consultation gra-

décédê le 22 maí 2013 à Boujan-sur-Libron, (Hérault). Réf : 4853, Par décision du T.G.I. de Béziers en date du 24 mars 2014, la directrice régionale des finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, aliée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montipellier cedex, a été: dée avec A:R. à l'adresse ci-dessus. nommée curatrice de la succession de M. Patrick Serge Guillaume Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recomman

UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS

tiendre le lundi 7 juillet 2014. informe ses adhérents qu'une assemblée générale extraordinaire se L'Union Fédérale des Consommateurs de Lunel, 48, rue Gambetta

prestations et cela dans des conditions plus favorables à une évoluà des fins de partage des compétences pur assurer toujours plus de dans l'optique d'une fusion avec l'association locale de Montpellier iion qui s'avère nécessaire À l'ordre du jour : la dissolution de l'association locale de Lunel

Lunel, 48, rue Gambetta. Convocation : à 14 h 30, dans les locaux de l'UFC Que Choisir de

04.67.71.33.26, ou à défaut le 04.67.66.32.96. un complément d'informations merci d'appeier

COMMUNE DE CASTELNAU-DE-GUERS ·95932E

EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOGAL D'URBÂNISME (P'L.U.) DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

tion préalable qui se déroulera pendant toute la durée de l'élabora-tion du projet, associant les habitants, les associations loçales et décidé de prescrire la révision du P.O.S. pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de déterminer les modalités de concertatoutes personnes concernées. Par délibération en date du 13 mars 2014, le conseil municipal a

2014 au 19 juillet 2014. La délibération presonvant cet acte est affichée en mairie du 19 juin

ANNONCES

Parution mardi, jeudi, dimanche

rétigez votro potito annonce

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - PÔLE G.P.P.

959906

		<u> </u>							
		1.50	4			<u> </u>			
	1			-			-	-	-
		100			-	<u> </u>	-	-	-
			*						
				—	<u> </u>	-	<u></u>		
-			 ,			-			-
					· .		-		
_		-		}					

Singisissez watre formule Carifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

publication mardi + jeudi + dimand Carli Sombiagna

Th sams thoru

☐ 45 € (toutes éditions ☐ 26,50 € (deux édition ☐ 16,50 € (une édition Formule trio • simple

7300.6 Formule trio • 2 semaines REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT



COMMUNICATION URBANISME

1ère Réunion PUBLIQUE P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Le mercredi 13 mars 2019

à 18h Maison du PEUPLE

Présentation du diagnostic et du P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Affichage 27/2/19
- Ealler Pameoux
- Paire ent Int
- Parreau luminoux
- Publicato le 13/03 au

Monsieur le Maire

Jean-Charfel St. RS

Service Urbanisme
11 place de la mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS

Téléphone: 04.67.98.16.94 Télécopie: 04.67.98.09.38 urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com

agenda

Midi Libre

Rédaction : courriel, redac.pezenas@midilibre.com © 06 73 65 45 43. Publicité : L'Agence by Midi Média, 1, avenue Wilson, 34 500 Béziers. © 04 67 80 79 80. Abonnement, portage à domicile du journal ; © 04 30 00 30 34. Avis de décès : © 04 30 00 80 00.

En cas d'urgence

Gendarmerie: 17. Ambulances: après 20 h ainsi que les dimanches et jours fériés, de 8 h à 20 h. contacter le Samu, 15. ERDF: 09 726 750 34. GRDF: 0800 473 333 Contacts réseau public (24 h/24, 7 j/7): Eau: 06 84 33 56 33 Assainissement: 09 77 40 11 38. Électricité: 06 24 24 19 58. Polyclinique Pasteur: Ø 04 67 90 41 42.

Alignan-du-Vent

o FOOTBALL Ce samedi 23 février, à 15 h, à Alignan-du-Vent, les U15 féminines recevront Sète. Dimanche 24 février, à 15 h, la réserve senior accueillera Le Pouget. Toutes les autres équipes sont au reposi

Pézenas Saint-Christol: questions et inquiétudes soulevées

Urbanisme. La Ville désire, entre autres, multiplier l'offre de logements sur ce sité.

l y a quelques jours, la Ville organisait une réunion publique pour présenter son projet d'aménagement du quartier de Saint-Christol (Midi Libre du 13 février). Dans la salle, de nombreux questionnements et inquiétudes avaient été soulevés par les riverains, sur les voies de circulation, les réseaux, le nombre d'habitations prévu, la hauteur des bâtiments, et bien d'autres encore... Alain Vogel-Singer, maire, avait alors insisté sur le fait que la Ville avait pris en compte les réflexions issues des ateliers de concertation, menés sur ce projet urbain, en 2015.

Entre 2 000 et 3 000 habitants

Un projet qui est loin de faire l'unanimité, à commencer par les élus de l'opposition, qui dénoncent un effet de manche de la part du maire. « Il règne à Pézenas comme un air de campagne électorale depuis que le maire a annoncé sa can-didature dans Midi Libre, pour un cinquième mandat, Avec cette candidature ressurgissent les anciennes promesses électorales de mars 2014 sti-



Le projet de Saint-Christol devrait comporter 750 logements.

pulant que les dossiers étaient prêts pour que les projets démarrent au plus vite. Un mandat après, ces projets n'ont pas démarré et sont même au point mort. » Pour Armand Rivière, qui revient sur la réunion publique proposée en mairie, « c'était une énième opération de communication et non un rendez-vous de concertation avec la population et les

riverains du quartier. Ces derniers n'ont quasiment pas eu de réponses à leurs interrogations et ont été renvoyés à des rencontres ultérieures. Mais ils n'ont pas été dupes. Il y a plus de trois ans, les ateliers dits participalifs n'ont eu ni conclusion publique, ni suites pour les participants. Certains intervenants oni d'ailleurs souligné ne pas retrouver dans

la présentation les proposi-tions qu'ils avaient faites

Parmi les grosses inquiétudes, relayées également par l'asso-ciation ADISHCA et son président, M. Duhal, les 750 logements qui devraient être implantés sur le site. Soit, si l'on compte un couple avec un enfant ou deux, entre 2 000 et 3 000 personnes en plus sur Pézenas. La question était de savoir « si tout avait été pensé pour gérer ce flux ».

Pour le groupe d'opposition Osons Pézenas, « il n'est pas locique d'urbaniser massivement cet espace de campagne et de réaliser, en même lemps, un centre commercial à l'oppo-sé (Saint-Martin, NDLR), créant ainsi plus de déplacements et d'étalement urbain, au moment où l'on parle de transition écologique et de préser-vation du foncier agricole ». Ce sujet sensible ne manquera pas de susciter des réactions, puisqu'il est à l'ordre du jour du conseil municipal de mardi 26 février, à 18 h, en salle des

> MICHELLE RIVIÈRE mriviere@midilibre.com

Valros On ne chicane pas avec la sécuri



M Vue de la chicane

Les entrées de comr sont dangereuses po cohabitation entre les gers de la route et les rains. Souvent, les cor teurs n'ont pas consc qu'ils sont dans une se urbaine. Sur l'avenue Montagne, la municij souhaitait résoudre co blème. Pendant plus mois, un radar péda que a été positionné s axe et a permis d'en ger des données. A études et concertation le conseil départemen la DDTM de l'Hérai solution s'est porté l'implantation d'une ble chicane, afin de c la vitesse des conduc Elle s'accompagne priorité alternée : seu véhicules roulant v sortie de la commune prioritaires pour le chissement de la chi Les services techn finalisent la nouvelle d avec le positionneme quilles en plastique.

Castelnau-de-Guers L'urbanisme au conseil municipal

Le conseil municipal du 20 février a débuté avec l'annonce du renforcement du parc matériel par une tractopelle d'occasion, achetée pour 35 000 €. Chaque année commune consacre 15 000 € aux travaux de curage de fossés, buses et ruisseaux. Cet engin permettra, non seulement des économies, mais aussi une intervention plus rapide lors de sinistres

Mais le cœur de cette réunion était consacré au projet d'aménagement et de déve-loppement durable (PADD) du futur plan local d'urba-nisme (PLU). Compte tenu des dernières avancées, certains projets prévus dans le premier PADD doivent être rajustés, sans remettre en cause les grandes orienta-tions. Ainsi, la commune a la volonté de créér un hameau agricole permettant de sortir



El Le conseil a décidé de l'achat d'une tractopelle.

le matériel des exploitants du cœur du village. Le lieu définitif n'est pas fixé, mais il comporterait 7 à 8 lots sur une contenance de 3 ha. De même, le château d'eau actuel ne répond plus aux règles qui imposent une capa-

cité couvrant les besoins de

la population pendant 24 heures, en cas de coupure d'approvisionnement. Une rencontre avec l'Agglo est prévue pour définir les modalités de création d'un deuxième réservoir semienterré. Les capacités de stationnement du centre, déià

bien engorgé, interpellent Toujours en matière d'urba-nisme, la Drac vient de pro-poser une modification du périmètre de servitude aux abords du château. Au lieu d'une zone de 500 m à vol d'oiseau, la nouvelle zone est beaucoup plus restreinte, désengageant de contraintes administratives un grand nombre de bâtiments,

Pour présenter toutes ces pistes, une première réunion publique se tiendra le 13 mars, à 18 h, maison du

@ PERMANENCE

Lors du conseil municipal (lire ci-dessus), l'idée de fixer une permanence permettant aux administrés de rencontrer, sur rendez-vous, leur maire, chaque vendredi, de 17 h à 19 h, a été actée. La première aura lieu le ven-dredi 1er mars.

Magalas Valentins et Valentines en amoure



🖾 Les amoureux ont eu la piste de danse pour eux :

La salle de la Convivialité avait revêtu ses habits de fête pour recevoir les Valentins et Valentines, lors d'une grande soirée festive, proposée par les Fadas. Pour la première fois, l'association organisait cette soirée dédiée aux

amoureux. Près de 70 convives ont répondu présents. La plupart des participants se sont retrouvés sur la piste

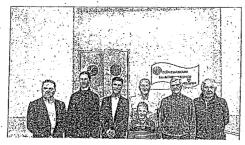
de danse, dans une ambiance.

De leur côté, les I avaient mis les petit dans les grands po dîner, tandis que le s musiques entraîn retentissait, sou baguette de DJ JB. Prochaine étape f pour les Fadas : l votive qui se dérouk avril et début mai bals, animations fora

Montblanc Dieu, la tauromachie et ses fidèles

Le club taurin Monteblanco. présidé par Pascal Lopez, a invité le novillero Gualterio Lopez, le jeune Mateo Rota, de l'école taurine de Béziers. ses dirigeants, et Bernard Mul, président de la fédération des clubs taurins.

Cette conférence passionnante s'est déroulée devant le maire et un public attentif aux arguments du père Jac-



mission des aumôniers comme celle des prêtres dans leur diocèse : ils apportent réconfort et aide aux âmes tourmentées. Le père Tessier a ensuite répondu à quelques questions.

En seconde partie, Gualterio, jeune homme sensé, intelligent et mature, a expli-qué sa détermination à poursuivre à la fois sa passion

Fouzilhon Kleber Mesquida au piano

Petit moment de poésie dans sa tournée départementale de passage à Fouzilhon (nous y reviendrons dans une prochaine édition), quand Îdeber Mesquida s'est assis devant le piano voyageur de Jérôme Médeville, au Théâ-





DE CASTELNAU DE GUERS

COMMUNICATION URBANISME

Réunion PUBLIQUE P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Le jeudi 16 MAI 2019

à 18h30 Maison du PEUPLE

Présentation du :

- *PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- *OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- *Zonage
- *Règlement

Monsieur le Maire

Jean-Charles SERS



Affichage 02 Mai 2019
- Salle - Pannoux
- navir sat Inte

Service Urbanisme

11 place de la mairie - 34120 CASTELNAU DE GUERS

11 place de la mairie — 34120 CASTELNAU DE GUERS Téléphone : 04.67.98.16.94 Télécopie : 04.67.98.09.38 urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com

Midi libre 20 Hai 2019

Itédaction : courriel redac.pezenas@midilibre.com @ 06 73 65 45 43, Publicité : L'Agence by Midi Média, résidence Chapat, 1, avenue Wilson, 34 500 Beziers. © 04 67 80 79 80. Abounement, portage à donzicile du journal : © 04 30 00 30 34. Avis de décès : © 04 30 00 80 00

En cas d'urgence Gendarmerie:

Ø 17. Ambulances : après 20 h. ainsi que les dimanches et jours fériés, de 8 h à 20 h. contacter le Samu, 15. ERDF :

© 09 726 750 34. CROF . © 0800 473 333, Contacts réseau public (24 h/24, 7 j/7): Eau: £ 06 84 33 56 33

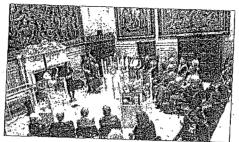
Assainissement: 心 09 77 40 11 38. Électricité : © 06 24 24 19 58. Polyclinique Pasteur: © 04 67 90 41 42.

rezerias une nuit au musée pour découvrir ses collections

De multiples actions y sont menées par les Amis de Pézenas et la municipalité.

amedi, la Nuit des musées a permis de découvrir ou redécouvrir ce lieu emblématique que constitue le musée de Vuillod Saint-Germain. L'ouverture noctume et gratuite de cet espace a attiré un public nombreux d'esthètes et de curieux. qui ont déambulé dans ce magnifique hôtel particulier, et découvert toutes les œuvres d'art et les objets rares qui y sont présentés.

L'exposition annuelle de 2019. consacrée à des faiences d'artistes de notre région, apporte une touche supplémentaire à la collection importante de tableau, meubles et objets uniques, qui décorent les salles habituellement. Pour cette édition, un concert agrémentait cette soirée, et contrairement aux nuits précédentes, le jazz remplaçait la musique classique. Le trio jazz Vérène Fay a enchanté par



🗷 Un concert de jazz a été donné dans la grande salle.

sa prestation un public nombreux. Cette soirée avait été précédée la veille, par le vernissage de l'exposition. Lors de la présentation, Myriam Sirventon, présidente des Amis de Pézenas, rappelait qu'un tel évènement n'avait été possible que grâce à l'aide d'une quinzaine de collectionneurs qui avaient bien voulu prêter ces pièces

uniques, Il était rappelé que la faïence était apparue au XIII^e siècle, en particulier à Marseille, et qu'elle s'était développée à la fin du XVIº avec la création de pots d'apollucaires. A la fin du XVII^e siècle, la peinture bleue caractéristique, obtenue par l'apport de cobalt et de manganèse, donnait à ces ceuvres leur aspect le plus signi-

ficatif. La culture historique de Denis Nepipvoda, complétait cette présentation et expliquait l'itinéraire de la fabrication depuis Marseille jusqu'à Pézenas en passant par Moustiers. François Siffre, héritier d'une génération de faïenciers de Pézenas, intervenait pour parler de la continuité de son travail avec son épouse, et se disait heureux d'avoir pu compléter la collection, par le don d'œuvres de son grand-père. Édith Fabre et Marion Gineste, pour la municipalité, rappe-laient l'évolution significative du musée depuis la participation des Amis de Pézenas, en 2007, dans la gestion de ce lieu et dans les choix des acquisitions et des expositions. De plus elles indiquaient que chaque aunée la municipalité attribuait une subvention afin de réparer un meuble de la collection.

1 четемранизм Мінії Іли», : 06 30 37 02 20,

© DÉBAY SIM LES EUROPÉENNES

Dans le cadre des élection européennes du 26 mai, l Parti socialiste, Place publique, Nouvelle donne et le Parti radical de gauche, organisent une réunion publique, lundi 20 mai, à 18 h 30, à la sall Bonnafous, Y seront présentées et débattues le propositions de la liste Envie d'Europe, composée de membres de la société civile et de candidats des mouvements la soutenant, conduite par Raphaël Glucksmann, et sur laquelle figure Éric Andrieu, député européen sortant, originalis du département de l'Aude.

& MIRONDELA DELS ARTS

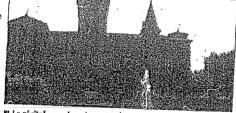
Ouverture de la billetterie à partir du mardi 21 mai, de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h, à l'office de tourisme. Les 21 et 22 seront réservés aux adhérents de l'association. À partir du jeudi 23 mai, ouverture générale. Réservations au 04 67 11 53 90 ou en ligne sur www.mirondela.com.

Montagnac Une date pour deux événements festifs sur la commune

L'AHI (Assistance Humanitaire Internationale) organise un repas-Spectacle le dimanche 26 mai à 12 hà la salle des rencontres André-Sambussy. Christian Delagrange, Angela Amico et Delvis, entraineront le public dans leurs univers musicaux, que ce soit en solo, en duo ou en trio! Réservation auprès de Catherine au 06 52 14 42 72.

e récitas

Le château Saint-Martin de la Garrigue organise un récital dimanche 26 mai, à 17 h. autour des œuvres de De falla, Rodriguo, Dvorak, Britten,



🛤 Le récital sera donné au château Saint-Martin de la Garrigue.

Strauss... Ce récital aura lieu dans le salon du château avec Doriane Cheminais, harpiste et Marine Chaboud, mezzo. La visite guidée du château et des

chais ainsi qu'une dégustation de vin sont proposées sur réservation,

Fouzilhon Le Théâtre de Pierres accueille le spectacle "La Grotte"

Un nouveau Mardi bistrot du collectif du Théâtre de Pierres s'annonce ce mardi 21 mai. à partir de 20 h 30, avec le spectacle La Grotte, joué par Mar-the Wetzel et Noemie Zurletti, et dont la mise en scène est de clément Papachristou, scéno-graphie de Lucie Gautrain. À 'époque préhistorique, tout près d'ici, des femmes et des hommes sont entrés dans des grottes et y ont peint et gravé des dessins tout autour d'eux. 30 000 ans plus tard, deux sœurs se retrouvent après dix ans d'absence. L'une passe ses journées dans la grotte de la Combe à la recherche



M La Groffe

d'œuvres d'art millénaires. L'autre passe ses nuits à fouiller la cave à la recherche des objets de son enfance. Entre et

histoire intime et histoire millénaire. La Grotte est le trajet d'une découverte : celle du présent qui bouscule nos représentations du passé. Et vice-versa. Il s'agit d'un spectacle hors norme créé au Festival de Villeréal. La restauration est assurée par la Bartassière, à partir de 19 h, uniquement sur réservation, jusqu'à la veille (Tél: 06 69 38 49 34 ou resatdp@gmail.com).

DL'entrée est à 12 €, adhérents et réduits : 8 €, moins de 18 ans : 6 €. Plus d'infos sur thdepierres@amail.com

Lézignan-la-Cèbe Un Café-rencontre à l'accueil de loisirs la Céboïette

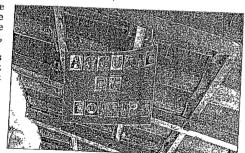
Mercredi 22 mai, de 16 h 30 à 17 h 30, l'accuell de loisirs la Céboïette organise son premier café-rencontre, ouvert à tous.

A cette occasion, les enfants de l'accueil de loisirs et l'équipe d'animation invitent la population à partager un moment de convivialité, autour de mignardises conieclionnées l'après-midi, lors de l'atelier cuisine animé par David Caron.

Cette rencontre permettra d'échanger et de visiter la structure. L'occasion pour les animatrices d'évoquer les activités proposées tout au ong de l'année aux enfants: resques à chaque saison, deliers peinture, initiations portives, Jeux, ateliers utour du jardin, rallyes pho-)s, activités manuelles... ors de l'accueil périscolaire, s activités offertes sont

salement variées, grâce à nvestissement de qualité tte année a été placée sur

associations locales. signe du recyclage, du reset de la nature et du tri des



M L'accueil de loisirs la Céboïette ouvre ses portes au public

déchets quotidiens. À travers différentes animations et actions, les enfants apprennent à identifier les déchets et à les jeter dans les contenants adaptés. Ils ont ainsi réalisé des poubelles de tri pour les déchets recyclables, pour le compost accueillant les restes alimentaires du goûter et pour les déchets non recyclables.

Des animateurs du Sictom ont présenté la poubelle magique et l'importance du tri avec la transformation

d'un objet en un autre, après recyclage. La seconde intervention a permis de fabriquer un panier en papier journal. Leur dernière animation aura lieu en juin, pour fabriquer du papier recyclé. Ainsi sensibilisés, les enfants deviendront des citoyens respectueux de la nature.

Informations : au 07 89 08 83 78 ou par mail à periscolaire@mairie-lezignan-la-

▶ Correspondence Midl Libre: 04 67 00 75-65.

Castelnau-de-Guers Une réunion sur le PLU qui a laissé un goût amer

Si le maire pouvait se réjouir d'une participation des Cas-telnaulais en nette amélioration par rapport à la pre-mière réunion sur le futur PLU, il n'est pas sûr que ce sentiment ait été partagé par l'assistance à la fin de la réunion.

Le cabinet chargé de l'élaboration de ce plan avait bien progressé et l'objet de cette présentation était d'avoir des retours avant un conseil municipal de validation vers le 20 juin.

Sachant que la logique de la réflexion s'appuie sur deux postulats, « on ne consomme plus d'espace et on préserve la silhouette du village », et que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) a décrété qu'il n'y aurait pas de développement économique à Castelnau-de-Guers, les perspectives ne pouvalent pas être réjouissantes. À l'échéance 2030, en utilisant les terrains enclavés ou densifiables, la croissance annoncée serait au maximum de 50 logements, pour



醫 Pas vraiment de marges de manœuvre pour la commune.

un accroissement de population de 120 personnes. Il n'y a donc aucun projet sur le devenir de la cave coopérative ou du château, pour des raisons financières.

Pas vraiment de perspectives non plus d'amélioration du stationnement en centre du village, et un projet de hameau agricole sur la route de Florensac qui a suscité beaucoup de questions. Sans compter les vignerons des

domaines, inquiets pour l'extension de leurs bâtiments. Tout cela a généré un grand sentiment de frustration au sein de l'assemblée. Les personnes présentes se sont également plaintes des documents projetés à l'écran qui étaient totalement illisibles. Il leur a été rappelé que tous les documents présentés lors de cette réunion étalent consultables à la mai-





JOYEUSES FÊTES!

ÉDITO



Très cher-e-s concitoyen-ne-s,

La barbarie a encore frappé sur le territoire national, au marché de Noël de Strasbourg, lieu em-

blématique de bonheur, de féerie et de festivités. Cinq morts et de multiples blessés dont certains grièvement. De toute évidence, les mesures prises en matière de lutte contre le terrorisme sont inefficaces et inadaptées.

La bêtise a encore frappé au détour de ronds-points, faisant plusieurs morts et blessés qui étaient là pour manifester leur mécontentement.

Les casseurs ont encore frappé en vandalisant de nombreux commerces et boutiques dans différentes villes, en brulant voitures et mobilier urbain.

Le gouvernement a lui aussi frappé en envoyant les forces de l'ordre face aux « gilets jaunes », faisant malheureusement plusieurs morts et de nombreux blessés.

L'état d'urgence a été décrété permettant ainsi arrestations arbitraires, gardes à vues injustifiées, sanctions disproportionnées aux faits.

Des bombes lacrymogènes pour disperser ou dissuader les manifestants, des mesurettes financières en guise de poudre aux yeux, le blocage des gilets jaunes pour les empêcher de manifester, le nettoyage par la force de leurs points de ralliement, voilà les seules réponses que donne le gouvernement aux cris de souffrances, de misère, de mal vie que lui envoie le peuple.

Mais le gouvernement n'étrangle pas que le peuple, il veut aussi saigner les collectivités territoriales, tuer le premier échelon de la démocratie que constituent les communes.

La baisse des dotations, le transfert de compétences imposé par la réforme des collectivités, compliquent l'accomplissement du mandat que vous nous avez confié. Rassurez-vous, nous ne baissons pas les bras.

Pour ne citer que les « grands chantiers », 2019 vous offrira une traversée du village embellie et sécurisée avec des réseaux eau et assainissement débarrassés de plomb et d'amiante.

La dernière grosse tranche des travaux de l'école avec une présentation à la population de l'ensemble des améliorations apportées, transformant l'école de Jules Ferry, fort respectable, en une école du 21^{ème} siècle.

La réfection du chemin de l'Espourtel, véritable étape d'un Paris-Dakar en raison de la présence des pins parasols, essence Méditerranéenne par excellence, mais indésirable en bordure de voie ou de bâtiment.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être finalisé. Celui-ci fixera les grandes orientations pour notre territoire jusqu'à l'horizon 2030. Nous y avons prévu la création d'une zone mixte, agricole et artisanale pour satisfaire les besoins locaux, mais aussi un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Nous avons aussi identifié des emplacements réservés afin d'améliorer la vie du cœur de ville : stationnement, déplacement, etc.

Le patrimoine a été recensé, ce qui va permettre sa protection afin de ne plus connaître de mésaventures comme pour le Moulin de Castelnau.

Pour relever ces défis, nous aurons sûrement besoin de votre soutien, de votre engagement à nos côtés, car nous devrons à n'en pas douter, infléchir des positions arrêtées par diverses structures et services comme le SCoT du Biterrois (Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois), la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée), la Chambre d'Agriculture, l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui décident sans les avoir consultées, de l'avenir des communes.

2019 devra aussi être l'année où le mieux vivre ensemble se substituera au bien vivre ensemble.

Beaucoup de Castelnaulaises et Castelnaulais en ont assez de voir des véhicules stationner de manière abusive, prolongée, voire de manière gênante, de voir divaguer les mêmes chiens, distribuant au hasard de leurs envies leurs excréments, renverser les conteneurs pour les vider de leurs contenus, de voir des sacs poubelles déposés à même le sol (sacs éventrés par les quadrupèdes cités auparavant), de voir des décharges sauvages dans nos garrigues, tout comme des dépôts d'encombrants dans nos rues.

La liste pourrait être plus longue, mais nous sommes à deux doigts des fêtes de fin d'année et une place doit être gardée pour la formulation des vœux.

Bien sûr, ma priorité est de vous présenter des vœux de bonheur, de joie et santé, mais au regard de tout ce qui est écrit en amont, je souhaite que 2019 soit pour vous l'année de la Paix, de la Solidarité et de la Citoyenneté.

Bonne année à toutes et tous.

Fraternellement, Jean-Charles SERS, Maire de Castelnau de Guers

es échos de

Bulletin Municipal d'informations N'43 - mai 2019

Dans ce numéro:

CASTELNAU-DE-GUERS

CMI à 12ans

Salle Polyvalente

viennent et repartent obligatoirement



INVITATION

Mr le Maire et le conseil municipal de Castelnau de Guers ont le plaisir de vous convier

samedi 11 mai 2019 18h30

Au Vernissage de la résidence d'artiste de

Madeleine OSSIKIAN Artiste peintre

Maison du peuple, montée Garenne, 34120 CASTELNAU DE GUERS

Exposition

11 & 12 MAI 2019

Exposition visible le dimanche 12 mai 10h-19h



TO DES AVEST

Joncours 2019

DE NOMBREUX LOTS A GAGNER I

BULLETIN D'INSCRIPTION À TÉLÉCHARGER WWW. ggglo-herdultime difericanse .net



... et bien d'autres informations

ÉDITO





Très cher·e·s concitoyen·ne·s,

Seulement un tiers de 2019 est écoulé, et l'on peut imaginer qu'elle pourrait être une année charnière.

Bien entendu, l'image de Notre Dame de Paris en flamme restera gravée en chacun d'entre nous, de même que l'élan de solidarité spontané, qu'il soit de particuliers, ou de collectivités locales.

Il me faut vous avouer que l'équipe municipale a été prise de court, puis submergée par cette vague de plus d'un milliard d'euros émanant d'une poignée de donateurs.

Cette générosité est à pondérer car elle offre à ces grands groupes l'occasion de redorer leur blason, et surtout de défiscaliser. Ensuite, pour certains, l'effort équivaut à un don de trois euros pour un smicard.

Il n'y a là rien d'admirable, ni de formidable. Un peu de poudre d'or pour éblouir le peuple.

Un peuple vêtu d'or (gilets jaunes) qui depuis plus de cinq mois occupe les ronds-points, à qui l'on ne donne point de rond, loin s'en faut.

L'issue du grand débat ne comportait pas d'inconnu, aujourd'hui il est clair que le cap est plus que maintenu.

Je vous rappelle quelques « solutions » avancées par le président, en réponse au mécontentement de la rue.

Un jour de solidarité en plus, rien sur l'ISF, modification des tranches d'imposition, indexation des pensions sur l'inflation (2020), diminution et remboursement CSG, révision des pensions (à la baisse) obligeant à travailler plus longtemps, etc, etc, etc.

Pas de fermeture d'écoles, mais des fermetures de classe, comme à l'école des Sautarochs à la rentrée prochaine!!

Les œuvres de Victor Hugo n'ont pas le même succès. Un milliard pour Notre Dame de Paris, rien pour les Misérables.

Il est légitime de penser que cette conjoncture va susciter encore plus de motivation à agir sur chaque possibilité de faire changer les choses.

Visiblement, ça ne devrait pas être le cas dans le cadre des élections européennes pour lesquelles les instituts de sondage annoncent un taux de participation constamment en baisse.

Pourtant, en Europe, tout est loin d'être acceptable. Même sa réputation de garante de la Paix est écornée par des conflits à l'intérieur de ses frontières. Pire encore, certains des pays qui la composent, dont la France, vendent des armes à d'autres nations, générant la guerre et le massacre de civils. L'économie et la finance n'ont décidemment pas de morale. Ils auraient tort de se priver, l'attentisme semble être de mise.

Il semblerait que ce désintérêt pour la chose publique touche également notre village.

La loi Alur ayant rendu caduc les Plans d'Occupations des Sols (POS), les collectivités qui désirent maitriser et donner des orientations claires sur leur vision de développement et d'évolution de leur territoire, en ont la possibilité en élaborant un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Tout cela dans les respects du règlement du Schéma de Cohérence Territoriale du Bitérois, des services de l'Etat, des compétences de la CAHM,etc, etc.

Visiblement, la quasi-totalité de la population castelnaulaise possède une connaissance parfaite de ces obligations et leurs incidences pour la gestion future puisque seulement huit personnes ont participé à la réunion de présentation du diagnostic (quinze fois moins que pour la réunion sur la fibre).

Je me demande quel va être le contenu des débats printaniers de 2020 ? La sensibilité politique, les pratiques religieuses, les orientations sexuelles, la classe sociale, l'intérêt individuel ?

Peut-être que le petit nombre de présents reflète une confiance aveugle et entière à notre égard ?

Premier trimestre 2019, c'est aussi l'adoption à l'unanimité du dernier budget de ce deuxième mandat que vous nous avez confié. J'entends encore les détracteurs, qui au lendemain des élections municipales de 2008 affirmaient « dans 6 mois, la commune est en faillite ».

Non seulement il n'en a rien été, chacun le sait, mais le budget 2019 est particulièrement flatteur et éloquent.

Vous le découvrirez dans les grandes lignes à l'intérieur de vos échos ainsi que les réalisations, les dossiers en cours et aussi les projets.

Grâce à vous, pour vous, dans le respect de vos finances, ce « souffle nouveau » est toujours présent, porteur de nos valeurs, de nos engagements.

Fraternellement, Jean-Charles SERS, Maire de Castelnau de Guers

→ URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) LE TRAVAIL SE POURSUIT

senter la démarche d'un Plan Local paysage, valeur des terres, etc). d'Urbanisme et d'échanger sur le Population à l'année / saison-(PADD).

sujets abordés par les citoyens ainsi que les réponses apportées par l'agence Actions Territoires et les élus.

DEMARCHE DU PASSAGE EN PLU

Contraintes : la commune a peu de marge quand l'ensemble des autres documents sont appliqués. La démarche est en majorité « descendante », ce qui implique que les propositions de la commune doivent être en conformité avec les règles et préconisations de l'Europe. de l'Etat, du SCoT, de l'Agglo.

Compétences: l'Agglo a des compétences transférées (eau potable, assainissement et développement économique notamment). La commune souhaitait positionner une zone d'activités pour répondre aux besoins qui sont remontés par les artisans, mais l'Agglo ne souhaitant pas porter ce projet, la commune ne peut donc pas le traduire dans son PLU. En revanche, une approche de « cas par cas » est à l'étude.

DIAGNOSTIC ET PADD

sont évoqués, comme autour de l'Er- un impact paysager fort). mitage Saint-Antoine pour permettre sa mise en valeur, ou encore l'élaraissement de chemins.

Le hameau agricole : ce projet est important pour répondre aux besoins des exploitants agricoles. 5 à 10 emplacements sont envisagés. Le site a été sélectionné après analyse fine

diagnostic et le Projet d'Aménage-nière : la proportion de la population ment et de Développement Durable saisonnière est importante (66%). C'est bien la population dans son Ont été retranscrits les différents ensemble qui doit être prise en compte dans le développement de réseaux adaptés, avec entre autres la nécessité de positionner un second réservoir d'eau qui sera semienterré.

> La cave coopérative : quel proiet ? Plusieurs projets ont été envisagés (notamment pour des hangars agricoles) mais le coût de réalisation est rédhibitoire et les aides insuffisantes. Les élus continuent leurs réflexions et leurs recherches.

> château : quel projet Ce sujet tient particulièrement à cœur aux habitants et aux élus. Là aussi les projets n'ont pas pu aboutir, faute de financement. Les élus ont demandé à l'Agglo qui est propriétaire de faire rapidement des travaux de confortation de la Chapelle qui apparaissent urgents, et de garantir l'ouverture au public de la chapelle, de la cour et l'accès à la salle d'apparat, et ce quelque que soit le projet. 100 000€ viennent d'être budgétisés par l'Agglo pour mettre en sécurité la chapelle.

Le secteur des ABF : une proposi-Les emplacements réservés (ER): tion de Périmètre Protection Modifié le principe des ER consiste à a été faite par la DRAC et validée « réserver des parcelles en vue par le Conseil Municipal. La consuld'une acquisition par une collectivité tation des ABF ne sera plus obligadans le cadre d'un projet d'intérêt toire dès 500 m autour du château collectif clairement identifié ». Quel- mais dans un périmètre plus restreint ques exemples en cours de réflexion (cœur de ville, bourg et secteur ayant

CALENDRIER ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Registre en mairie : il est disponible aux heures d'ouverture de la mairie. Vous pouvez y inscrire vos remarques et observations.

Consultation du dossier : le dosde plusieurs possibilités et en sier avec les documents de travail

ne réunion publique s'est tenue croisant tous les critères est consultable en mairie. Néanle 13 mars dernier afin de pré- (accessibilité, accès à l'eau, moins, compte tenu du nombre important de pages, nous vous invitons à prendre RDV pour une consultation entre 14h et 16h avec le service urbanisme (urbanismeelections@castelnau-de-guers.com / 04 67 98 16 94).

Prochaine réunion publique

JEUDI 16 MAI à 18h30

à la Maison du Peuple

Présentation du :

- * PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- * OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- * Zonage
- * Règlement

Il v aura une enquête publique en octobre 2019.

Depuis mars 2014, l'équipe municipale a engagé le travail de l'élaboration du PLU, soit 5 ans. Un travail long !

De multiples projets ont nécessité des échanges avec d'autres services, notamment l'Agglo qui a la compétence des hameaux agricoles et du développement économique, mais également avec le Département et la Région pour les demandes de financement.

Les délais de réponses ont souvent été longs, et les réponses parfois floues ou négatives ont contribué à retarder le travail.

<u>Pour rappel</u> : depuis mars 2017, la Commune a perdu son POS, rendu caduque par la loi Alur, et a basculé en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Toutes les demandes en urbanisme (Permis de construire, ravalement de façade, etc) sont soumises à l'avis du Préfet. Ceci alourdit la procédure.

De plus, n'ayant plus de zonage ni de règlement, il est difficile au service urbanisme de répondre aux demandes courantes des administrés.

Nous sommes dans la dernière ligne droite d'un travail qui permettra d'apporter de la clarification, simplifiera les démarches et réduira les délais.

Castelnau-de-Guers

PLAN LOCAL D'URBANISME

date de la réunion :

Réunion Publique : diagnostic - PADD

Mercredi 13 mars 2019 - 18h00

Rédacteur : Brigitte VILLAEYS Contact : b.villaeys@lagence-at.com

Outre les élus, 8 personnes sont présentes.

L'objet de cette première réunion publique est de présenter la démarche d'un Plan Local d'urbanisme et d'échanger sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Sont retranscris les différents sujets abordés par les citoyens ainsi que les réponses apportées par l*agence actions territoires et la Mairie.

1. DÉMARCHE PLU

- Contraintes: pas beaucoup de marge pour la commune quand l'ensemble des autres documents sont appliqués. Les documents sont très descendants.
- Compétences: l'agglo a des compétences transférées (eau potable, assainissement et développement économique notamment). La commune souhaitait une zone d'activités pour répondre aux besoins qui sont remontés par les artisans, mais l'agglo ne souhaite pas porter ce projet et la commune ne peut donc pas le traduire dans son PLU.

Cf le document qui a été projeté lors de la réunion publique.

2. DIAGNOSTIC ET P.A.D.D.

- Les emplacements réservés : le principe des ER est expliqué (acquisition par une collectivité dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif clairement identifié) et quelques exemples en cours de réflexion sont évoqués : autour de St Antoine pour permettre sa mise en valeur, élargissement de chemin,...
- Le hameau agricole : ce projet est important pour répondre aux besoins des exploitants agricoles. 5 à 10 emplacements sont envisagés. Le site a été sélectionné après analyse fine de plusieurs possibilités et en croisant tous les critères (accessibilité, accès à l'eau, paysage, valeur des terres,...)
- **Population à l'année / saisonnière :** la proportion est importante et l'ensemble de la population doit être prise en compte pour les réseaux.
- La cave coopérative : quel projet? Plusieurs projets ont été envisagés (notamment de la réutiliser pour des hangars agricoles) mais le coût de réalisation est rédhibitoire. Les élus continuent leurs réflexions et leurs recherches.
- Le château : quel projet? Ce sujet tient particulièrement à coeur aux habitants et aux élus. Là non plus les projets n'ont pas aboutis faute de financement. Les élus mettent la pression à l'agglo (propriétaire) pour garantir l'ouverture au public de la chapelle, de la cour et l'accès à la salle d'apparat et ce quelque que soit le projet. 100 000 euros viennent d'être budgétisé par l'agglo pour mettre en sécurité la chapelle.

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE CONCERTATION

! Attention, ce calendrier est prévisionnel et pourrait se décaler dans le temps pour la nécessité du projet.

- Registre en mairie : disponible aux heures d'ouverture de la mairie.
- Les réunions publiques: prochaine réunion publique > juin 2019: présentation du PLU finalisé, avant arrêt par le conseil municipal
- L'enquête publique sera après la consultation de 3 mois des personnes publiques associées, soit environ octobre 2019

Castelnau-de-Guers

PLAN LOCAL D'URBANISME



Réunion Publique : présentation du PLu avant Arrêt

Jeudi 16 mai 2019 - 18h30

Rédacteur : Brigitte VILLAEYS Contact : b.villaeys@lagence-at.com

Outre les élus, une cinquantaine de personnes sont présentes.

M. le Maire ouvre la réunion publique en remerciant les personnes présentes.

Cette réunion s'est organisée autour des différents documents du PLU qui ont été présentés et sur lesquels le bureau d'étude, les élus et les habitants ont pu échanger.

Sont retranscris les différents sujets abordés par les citoyens ainsi que les réponses apportées par l*agence actions territoires et la Mairie.

1. PRÉSENTATION

Cf présentation annexée

L*agence explicite que le PLU est en cours de finalisation et que ce qui est présenté est le projet aujourd'hui proposé par les élus.

L'ensemble des documents ont été préparés et vont faire l'objet du vote du Conseil Municipal du 20 juin 2019 qui va «arrêter» le PLU : cela signifie la clôture des études et la fermeture du registre afin de lancer les procédures de concertation :

- la consultation officielle des Personnes Publiques Associées (3 mois),
- l'enquête publique (1 mois à l'automne) pendant laquelle les habitants pourront rencontrer le commissaire enquêteurs selon ses horaires et faire leurs dernières remarques : le commissaire rendra ensuite son avis.

L'ensemble des retours permettront à la commune d'ajuster son PLU afin de l'approuver et de le rendre applicable (fin 2019).

2. ÉCHANGES

- La question du mode de développement: les différentes lois vont dans le sens de la maîtrise de l'étalement urbain et cherchent à ce qu'il n'y ait plus de consommation d'espaces naturels ou agricoles, sauf si le besoin est démontré. A Castelnau, dans l'enveloppe urbaine, les dents creuses et les terrains densifiables suffisent pour accueillir les futurs habitants prévus. Il faut cependant trouver l'équilibre entre la densification, l'imperméabilisation et les autres enjeux (paysagers, patrimoniaux, de réseaux...).
- La cave coopérative : sa vocation économique est maintenue et elle ne pèse donc pas dans le calcul du potentiel de logements de la commune. Différents projets ont été étudiés mais n'ont pas aboutis ; la maîtrise publique permettra l'évolution de cette vocation si un autre projet devient possible. La parcelle est trop petite pour répondre aux besoins du hameau agricole.
- L'évolution de l'école: Une classe ayant fermé, l'école a une marge pour accueillir des enfants supplémentaires. L'acquisition de la parcelle située sur le même îlot permettra de répondre aux besoins de l'école (extension de la cour) mais aussi des habitants et des associations.
- Le stationnement : Ce qui existe est maintenu et deux nouveaux parkings sont prévus à proximité immédiate du centre-village.
- Les exploitations agricoles et les habitations existantes hors zone U : Les exploitations comme les habitations existantes en zone N ou Ap pourront s'agrandir avec la possibilité de créer des extensions (accolé à l'existant) et des annexes. La nature de la zone et des secteurs de protection sur lesquels, ou autour desquels, se trouvent ces bâtiments existants dépendent de chaque contexte.

Cf le document qui a été projeté lors de la réunion publique.

- Le zone Ap: Un habitant précise que la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à un classement intégral d'une commune en Ap. L*agence précise que les nouvelles installations agricoles sont permises dans le hameau agricole et que par ailleurs la difficulté d'accès à l'eau rend très difficile des nouvelles implantations agricoles loin du village.
- Le hameau agricole : Ce projet a été motivé par différentes demandes faites à la Mairie (environ 7) et prévoit d'accueillir entre 5 et 10 exploitations nouvelles. Le montage opérationnel et financier n'est pas encore fait. L'OAP encadre les intentions qu'il faudra étudier plus précisément : orientations paysagères, possibilité de créer un logement compris dans le volume du bâtiment agricole, desserte...
- La concertation: Des habitants font remonter le regret que ce projet de PLU n'est pas été
 plus concerté avec la population.

3. MODALITÉS DE CONCERTATION

- Registre en mairie : disponible aux heures d'ouverture de la mairie jusqu'au 20 juin 2019
- Arrêt du PLU: 20 juin 2019 en Conseil municipal
- L'enquête publique sera après la consultation de 3 mois des personnes publiques associées, soit environ octobre 2019

Les documents du PLU peuvent être consultables :

- simple consultation en Mairie avant l'arrêt
- · possibilité de diffusion après l'arrêt

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MAffiché LE PAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GID: 034:213400567-20190620-ML0620062019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie - CELLINI Bruno – LAHOZ Régine -

<u>Absents excusés</u>: LANOS Lou– GAY Virginie - ARNAUD Martine - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – RUFF Denis – OZERAY Séverine

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

<u>OBJET</u>: <u>INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS – CREATION D'UNE</u> COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie réalisés sur l'avenue Minerve et l'avenue de Florensac, ont occasionnés des préjudices et de nombreuses perturbations aux commerces riverains en dépit des précautions prises par les Maîtres d'Ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statuerait après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de la marge brute subie d'autre part.

Il convient cependant de préciser que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions posées par les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice subi.

Les réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de CASTELNAU DE GUERS, seront transmises à une commission d'indemnisation à l'amiable.

La Commission examinera les demandes, émettra un avis consultatif sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Le Conseil Municipal demeure compétent pour décider des indemnisations, dans le cadre d'une transaction qui revêt entre les parties et l'autorité de la chose jugée (art. 2044 du Code Civil).

Une enveloppe déterminée en fonction des travaux sources de préjudices et des critères d'indemnisation retenus sera inscrite au budget.

La composition de la Commission est laissée à la libre appréciation de la Collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, il vous est proposé de fixer la composition suivante :

- un représentant du Trésor Public,
- Trois élus de la Commune de CASTELNAU DE GUERS
- Un représentant de la CCI de Béziers (Président de la Commission)
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables

Dans cette logique, il convient de solliciter par courrier ces instances afin de connaître leurs représentants et déterminer d'un accord les modalités d'organisation de la Commission et le périmètre des travaux concernés. Le règlement intérieur de la Commission est présenté.

Monsieur le rapporteur demande au Conseil Municipal:

- d'approuver la création d'indemnisation à l'amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation des travaux de voirie, relevant de la maitrise d'ouvrage de la Commune.
- d'approuver la composition de la Commission,
- de confier à Monsieur le Maire ou à l'Elu délégué, le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à la mise en place de cette Commission et de déterminer le périmètre les travaux concernés et les modalités d'organisation de la Commission,
- de valider le règlement intérieur de la Commission ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

LE CONSEIL

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID: 034-213400567-20190620-ML0620062019-DE

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

- APPROUVE la création d'indemnisation à l'amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation des travaux de voirie, relevant de la maitrise d'ouvrage de la Commune,
- APPROUVE la composition de la Commission et NOMME M. SERS Jean-Charles, M. CHAUVEAU Cédric et M. GUIBERT Michel membres de cette commission,
- CONFIE à Monsieur le Maire ou à l'Elu délégué, le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à la mise en place de cette Commission et de déterminer le périmètre des travaux concernés et les modalités d'organisation de la Commission,
- VALIDE le règlement intérieur de la Commission ainsi présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.06.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.06.2019

Date d'affichage: 21.06.2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel—CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – CELLINI Bruno – LAHOZ Régine

<u>Absents excusés</u>: LANOS Lou- GAY Virginie - ARNAUD Martine - RUFF Denis - OZERAY Séverine - SERRANO Céline - - DA SILVA Adam -

Pouvoirs: RUFF Denis à SERS Jean-Charles

Vu la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 13 mars 2014,

Vu la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme et son entrée en vigueur au 1^{er}janvier 2016,

Vu que les dispositions des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 C.urb. dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 relatives au contenu des PLU demeurent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Vu que toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 C.urb. relatif au nouveau contenu des PLU dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu la durée d'application prévisible du PLU (2030 environ) et la coordination avec les autres documents de planification à venir (dont le SCoT)

Vu l'intérêt pour la commune d'appliquer dans son projet de PLU la nouvelle rédaction et notamment les destinations et sous-destinations définies à l'article R.151-27 dans leur rédaction en vigueur après le 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal:

DECIDE

D'appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 C.urb. relatif au nouveau contenu des PLU dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.



Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14/06/2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21/06/2019

Date d'affichage: 21.06.2019

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE CASTELNAU de GUERS Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

ID: 034-213400567-20190620-ML0620062019-DE

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE REGLEMENT D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

ARTICLE 1: OBJET DE LA COMMISSION

La commission d'indemnisation amiable de la Commune de CASTELNAU DE GUERS est un organe purement consultatif.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

En dépit de la volonté affichée par la Municipalité de CASTELNAU DE GUERS de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure en effet possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerçants et artisans pouvant influer sur leur activité.

A cet effet, la commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant. Une fois la réalité du préjudice confirmée et chiffrée, cette commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant. En cas d'acceptation de l'indemnisation, un projet de protocole d'accord transactionnel sera établi au sens de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2: PERIMETRE D'INTERVENTION

Sont concernées par la commission, les demandes des entreprises riveraines du périmètre de chantiers répondant aux critères suivants :

- Le chantier doit être sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- Une durée totale du chantier supérieure à 4 mois,
- Le chantier doit intervenir sur les voiries et leurs dépendances, cela comprend notamment les places publiques,
- Le chantier doit limiter voire empêcher l'accessibilité aux commerces.
- Les professionnels riverains pouvant saisir la commission sont ceux qui sont victimes ou ont été victimes de nuisances résultant de la réalisation des travaux effectués sur la voie publique et subissant une perte de marge brute.
- Le chantier se définit comme l'ensemble des travaux liés à la réalisation de la rénovation des places, rues, etc... (travaux préparatoires, enfouissement des divers réseaux, réalisation des divers revêtements, etc...). Sont comprises dans ce périmètre uniquement les entreprises riveraines des chantiers.

Toutes les entreprises pourront saisir le secrétariat de la commission pour solliciter son avis sur leur éligibilité au dispositif.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE DEPOTS DES DEMANDES

- Pour obtenir un dossier de demande d'indemnisation
 Lorsque le requérant constate une baisse significative de son activité directement imputable aux différents travaux,
 il peut-se-procurer un dossier de demande d'indemnisation en écrivant au secrétariat de la Commune soit en se
 rapprochant de la CCI de BEZIERS.
- Les principes d'indemnisation : rappel de la jurisprudence
 Le dispositif est ouvert aux commerçants, aux artisans et aux professions libérales.
 Pour donner lieu à une indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

IVEC les chantiers correspondants aux

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne sau

- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat différents travaux énumérés à l'article 2 précité,

Spécial: le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière

- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont il bénéficient en temps normal.

3. Délai de dépôt des demandes

Les dossiers pourront être déposés à partir de 3 mois suivant le début des travaux jusque dans un délai de 3 mois après la fin des travaux.

ARTICLE 4: PROCEDURE NORMALE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'INDEMNISATION

La procédure d'indemnisation se veut réactive, rapide et souple ; elle s'appuie sur le schéma suivant : instruction lors d'un seul passage en commission.

Le demandeur adresse dans un délai de 3 mois après la fin des travaux un dossier de demande d'indemnisation conforme au modèle fourni par la commission.

Le demandeur pourra solliciter de la part de la CCI un accompagnement dans la constitution du dossier.

A réception du dossier d'indemnisation correctement complété et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse économique propre à chaque professionnel, celui-ci fera l'objet d'une pré-instruction de la part du secrétariat de la commission avant analyse et avis de la commission d'indemnisation amiable.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Le demandeur peut solliciter auprès du Président de la commission d'être reçue par celle-ci afin d'exposer sa situation. Au vu des éléments figurant dans le dossier, la commission d'indemnisation se prononce sur la riveraineté, sur la durée du préjudice et sa gravité.

Si elle ne constate pas de préjudice susceptible d'être qualifiée « d'anormal », elle rejette la réclamation. Un courrier motivé est adressé au demandeur.

Lorsque le constat de gêne et de gravité est retenu, la commission évaluera le préjudice et formulera sa proposition quant à l'indemnisation.

L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période retenue par la commission en comparaison des 3 années précédentes, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées, etc...).

Au cas où une entreprise, installée récemment, ne peut pas produire 3 bilans, la commission appréciera la demande sur les éléments fournis.

Les exonérations d'occupation du domaine public déjà accordées par la collectivité et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposée.

L'avis, voire la proposition d'indemnisation de la commission, est transmis au Conseil Municipal pour décision par délibération.

ARTICLE 5 : LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'indemnisation que le demandeur pourra adresser à la commission comprend les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande d'indemnisation dument complété (imprimé disponible auprès de la commission), certifié par l'expert-comptable, le centre de gestion agréé ou le commissaire aux comptes du demandeur,
- Extrait K-bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF, datant de moins de trois mois.
- Liasses fiscales des 3 dernières années de référence (bilan, compte de résultat et annexes),
- Eléments de gestion (solde intermédiaire de gestion des 3 derniers exercices) accompagnés du détail des produits et charges et de tout document de gestion établi par l'entreprise,
- Eléments de structuration du chiffre d'affaires (chiffres d'affaires « vente au détail », « vente en gros,...) des 3 dernières années.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Contrat de location pour les locataires ou avis de taxes foncières pour les propriétaires de leurs locaux,
- Justificatifs du respect des obligations fiscales et sociales (attestation du centre des Impôts, RSI...).

Dans l'hypothèse où le demandeur ne pourrait pas fournir l'un des documer commission un justificatif expliquant l'absence de ce document. Toute abse insuffisamment motivée entraînera le rejet de la demande.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Claudio de la comment de la co

Le demandeur pourra également ajouter, s'il le juge utile, toutes pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis sur le fait des travaux et le bienfondé de la demande d'indemnisation.

Pour pouvoir être recevable, la marge brute du demandeur doit marquer une baisse d'au moins 15% par rapport à la moyenne établie sur la même période des années précédentes.

ARTICLE 6 – PROCEDURE APRES L'AVIS DE LA COMMISSION

1 Décision de la mairie de CASTELNAU DE GUERS

Le Conseil Municipal examinera le rapport récapitulatif transmis lors de ses séances. Le Conseil Municipal est en effet le seul habilité à valider les propositions de la commission et à engager les sommes proposées aux professionnels concernés.

En cas d'acceptation, la Mairie de CASTELNAU DE GUERS notifie sa décision, accompagnée de la convention d'indemnisation, au demandeur, qui sera invité à faire connaître s'il accepte ou non l'indemnité envisagée.

2 Convention d'indemnisation

En cas d'indemnisation, il sera proposé à la signature du requérant, une convention d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudices.

L'acceptation de cette offre vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

3 Paiement

Une fois la convention signée par les deux parties, la mairie procède dans les 30 jours au mandatement du montant de l'indemnité.

4 Recours

Si la demande est rejetée ou si le requérant refuse la proposition d'indemnisation, il lui reviendra de saisir, s'il le souhaite, les juridictions compétentes pour faire examiner ses arguments.

ARTICLE 7 - SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Le secrétariat de la commission est assuré par la Mairie de CASTELNAU DE GUERS. Le siège de la Commission est :

MAIRIE 11 PLACE DE LA MAIRIE 34120 CASTELNAU DE GUERS